

N° 10-2024

**NOMINATION D'UN
MEMBRE
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Arrêté portant nomination de Madame TOURNOIS Nadia de sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Georges d'Espéranche,

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-11 et R. 123-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-2020 en date 9 juin 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n°09-2024 en date du 19 janvier 2024 portant démission volontaire de Madame VERNAY Christiane,

Vu la démission volontaire de Madame VERNAY Christiane en date du 31 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Madame TOURNOIS Nadia est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2

Le mandat des membres nommés par le Maire court jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration et donc la nomination de nouveaux membres.

Article 3

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3

Madame la Présidente, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Georges d'Espéranche, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

affiché le

sous sa responsabilité



[Signature]



Le Maire

[Signature]
Brigitte GROIX.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le vendredi 19 janvier 2024